

SAS TELEMATICS
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 Euros
Siège social : Z.A LES PIELETTES
IMMEUBLE LES COLLINES
13740 LE ROVE
R.C.S : 900 156 019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 02/01/2024

Le 02/01/2024.,
à 16h,

Monsieur François RODRIGUEZ, détenant 50 actions,
Monsieur Diego CONTRERAS, détenant 50 actions,

Associés de la société **TELEMATICS**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Diego CONTRERAS, préside la séance en qualité de Gérant,

Les associés présents représentant la majorité des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article 24 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les récépissés des convocations ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales
- Démission de M. François RODRIGUEZ de son mandat de co-gérant
- Modification corrélatrice des statuts et adoption des nouveaux statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Lecture est donnée du rapport du gérant.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions :

01

RF

Résolution n° 1

L'assemblée prend acte de la cession de parts sociales intervenue entre Monsieur François RODRIGUEZ cédant, associé et, Monsieur Diego CONTRERAS acquéreur, associé et gérant.

L'acte de cession a fait l'objet d'un enregistrement au Service des Impôts de Marseille, dès avant ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur François RODRIGUEZ de ses fonctions de co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'assemblée, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 8 et l'article 18 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs parts, à savoir :

Monsieur Diego CONTRERAS à concurrence de cent parts, numérotées 01 à 100,	ci 100 parts
---	--------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts »
---	-------------

« ARTICLE 18 – DESIGNATION DES GERANTS

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non associés, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le Gérant de la Société suite à la cession de parts sociales intervenues en date du 02/01/2024 est :

Monsieur Diego CONTRERAS, demeurant Boulevard Frédéric Chopin 13110 PORT-DE-BOUC,

nommé pour une durée indéterminée, présent et intervenant, qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

04 RC

Résolution n° 4

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

